

**RECHERCHE-ACTION MENÉE
AU SEIN DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE****Approuvée le 22 novembre 2002****Révisée le 25 mai 2013****Révisée le 25 janvier 2018****Révisée le 19 novembre 2021****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît la valeur et les avantages d'une recherche-action qui a un impact positif et significatif sur l'apprentissage et le bien-être de l'élève.

Toute recherche-action menée auprès des écoles venant de facultés d'éducation, d'organismes, d'associations et de membres du personnel du Conseil est encouragée.

DÉFINITION

La recherche-action a pour but de transformer la réflexion organisée en éducation à la pratique de classe. La recherche-action est un processus destiné à doter toutes les parties prenantes du secteur éducatif (élèves, parents, personnel enseignant, directions d'école et membres des services éducatifs du Conseil) de moyens d'améliorer leurs pratiques grâce à leurs expériences éclairées soutenues par des savoirs théoriques en misant sur l'accompagnement d'une ou d'un chercheur ou d'une équipe de recherche.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Toute recherche-action doit respecter les valeurs du Conseil.
2. Le Conseil favorise les projets de recherche-action novateurs visant à contribuer :
 - a. à l'atteinte de ses priorités pédagogiques;
 - b. au développement de stratégies d'apprentissage et d'enseignement au 21^e siècle;
 - c. à l'amélioration du succès de l'élève dans ses apprentissages;
 - d. à l'amélioration du bien-être de l'élève et du personnel;
 - e. à favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion.
3. Le Conseil se réserve le droit de refuser toute recherche-action qui risque d'interférer avec les priorités d'une école ou du Conseil.
4. Le Conseil se réserve le droit d'annuler son engagement à titre de partenaire d'un projet de recherche-action dans des circonstances exceptionnelles.
5. Le Conseil tente d'être équitable dans la distribution des projets de recherche-action au sein de ses écoles afin de ne pas surimposer les mêmes écoles.
6. L'accès au dossier scolaire de l'élève (DSO) est interdit.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Une recherche-action sera considérée si elle respecte :

- les priorités pédagogiques du Conseil;
- la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*;

**RECHERCHE-ACTION MENÉE
AU SEIN DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Page 2 de 3

-
- les règles d'éthique généralement reconnues en recherche;
 - la confidentialité de l'élève et de l'école;
 - l'esprit d'inclusion, être exempt de stéréotype et respecter la valeur de la personne humaine;
 - la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel;
 - un délai raisonnable de la date souhaitée pour entamer la recherche;
 - qu'aucuns frais ne soient occasionnés par l'école et le Conseil.

PROCESSUS D'APPROBATION

Toute personne qui désire mener une recherche-action auprès d'élèves dans une ou plusieurs écoles du Conseil doit soumettre une demande écrite à la direction d'école ou à la surintendance de l'éducation. Si la demande d'approbation est reçue par la direction d'école, elle doit être acheminée à la surintendance de l'éducation aux fins d'étude.

Une courte description du projet de recherche doit accompagner la demande d'approbation, incluant des informations au sujet de :

- a. la personne responsable du projet de recherche ou sur chaque membre de l'équipe de recherche, incluant toute affiliation institutionnelle;
- b. les objectifs de la recherche-action et l'échéancier prévu;
- c. les individus pressentis à participer (élèves, parents, personnel enseignant, direction d'école, etc.);
- d. la démarche méthodologique, incluant les questionnaires, sondages prévus, etc.;
- e. les réinvestissements anticipés (formation continue, pratique enseignante, publication, conférences, etc.).

Le formulaire « P06 Recherche action menée au sein du Conseil » (annexe A) doit être rempli à cette fin par la surintendance de l'éducation.

La demande d'une recherche-action est présentée au comité exécutif du Conseil aux fins d'approbation.

L'administration scolaire présente un rapport trimestriel à la table du Conseil sur les demandes de recherches-actions acceptées et refusées au sein des écoles et du Conseil.

Une fois l'approbation donnée par le comité exécutif, l'autorisation écrite du parent, tuteur ou tutrice est obligatoire pour toute recherche-action impliquant un élève âgé de moins de 18 ans. L'élève adulte doit aussi donner son approbation écrite.

RÉFÉRENCE

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, LRO 1990, c F.31.

RECHERCHE-ACTION MENÉE
AU SEIN DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

ANNEXE A



**PROJET DE RECHERCHE-ACTION
MENÉE AU SEIN DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Instructions :

1. La direction d'école ou la surintendance de l'éducation doit s'assurer que le formulaire est rempli.
2. Le projet de recherche-action doit être présenté au comité exécutif du Conseil pour approbation.

École	Année(s)	N ^o . d'élèves
-------	----------	---------------------------

RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

Nom	Copie du projet recherche-action est en annexe <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Adresse	Téléphone
Adresse électronique	Organisme

DESCRIPTION

Description de la recherche-action (inclure, le cas échéant, l'approbation du conseil d'éthique de l'université)	Date(s)
--	---------

AUTORISATION

Formulaire de permission pour le parent, tuteur, tutrice, élève adulte	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Copie des questionnaires	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Recherche-action présentée au personnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Méthode de sélection des élèves	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Renseignements sur la confidentialité	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

RECOMMANDATION – EN FAVEUR

De la direction d'école	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Du personnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> S.O.

SIGNATURE

Date de la demande	Signature du ou de la responsable de la recherche
Date de la demande	Signature de la direction d'école
Date de l'approbation	Signature de la surintendance de l'éducation